

colorchecker CLASSIC



0 cm 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20

x-rite

mm

44

LA DÉCLARATION DE M^{GR} L^R PRINCE DE MONTEBELLEROS

1649

1649

1649

1649

1649

1649

1649

1649

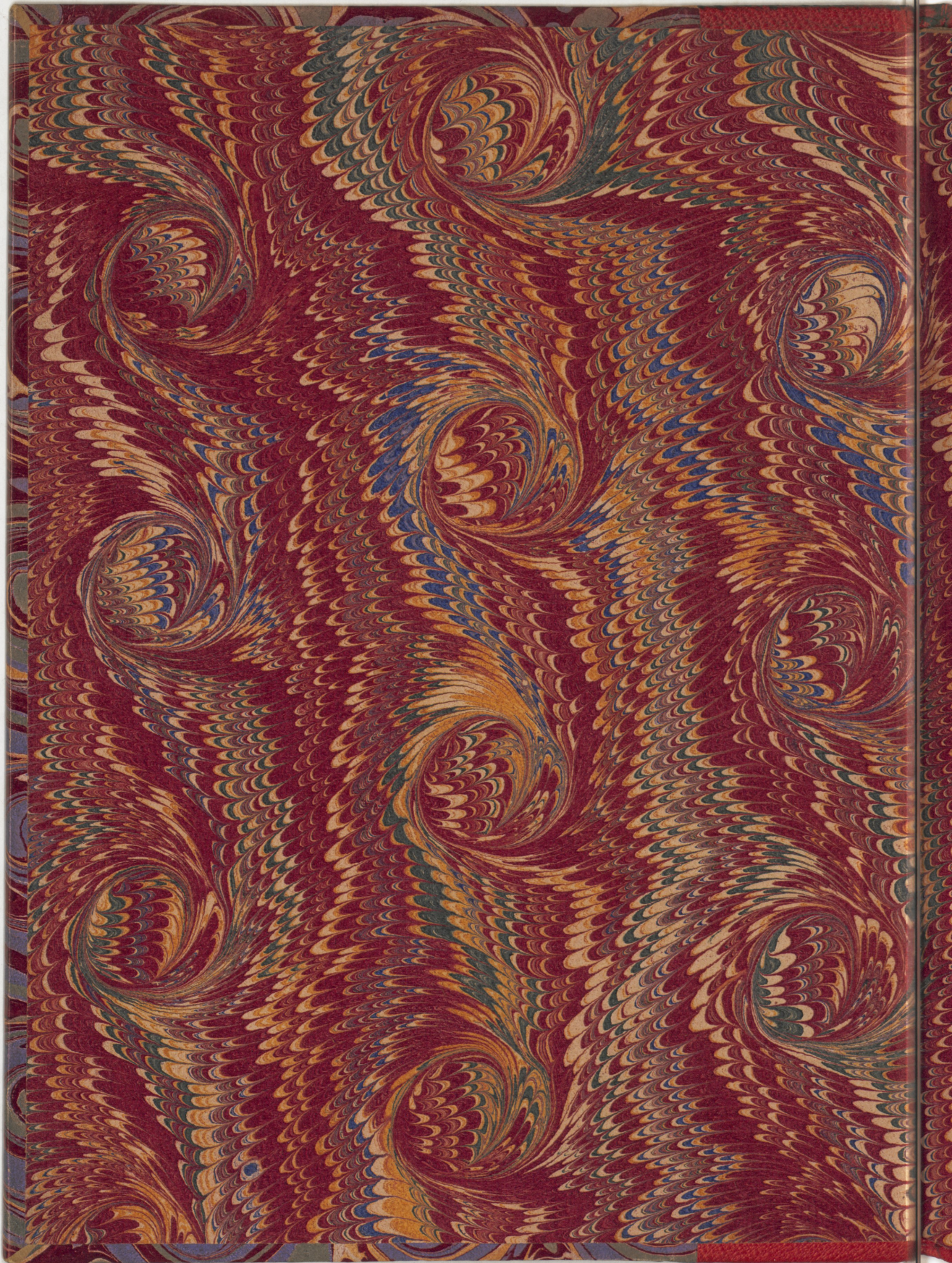
1649

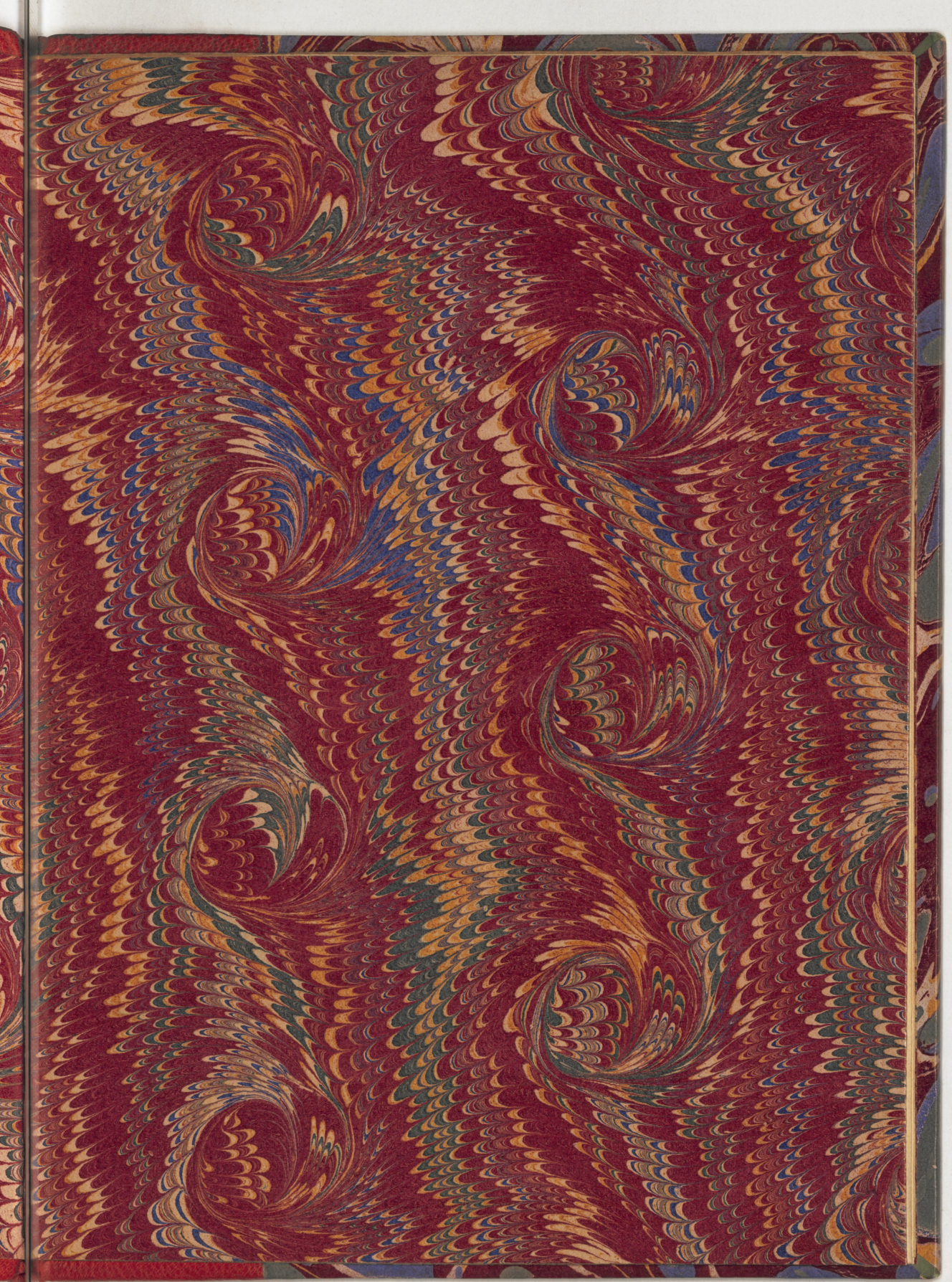
1649

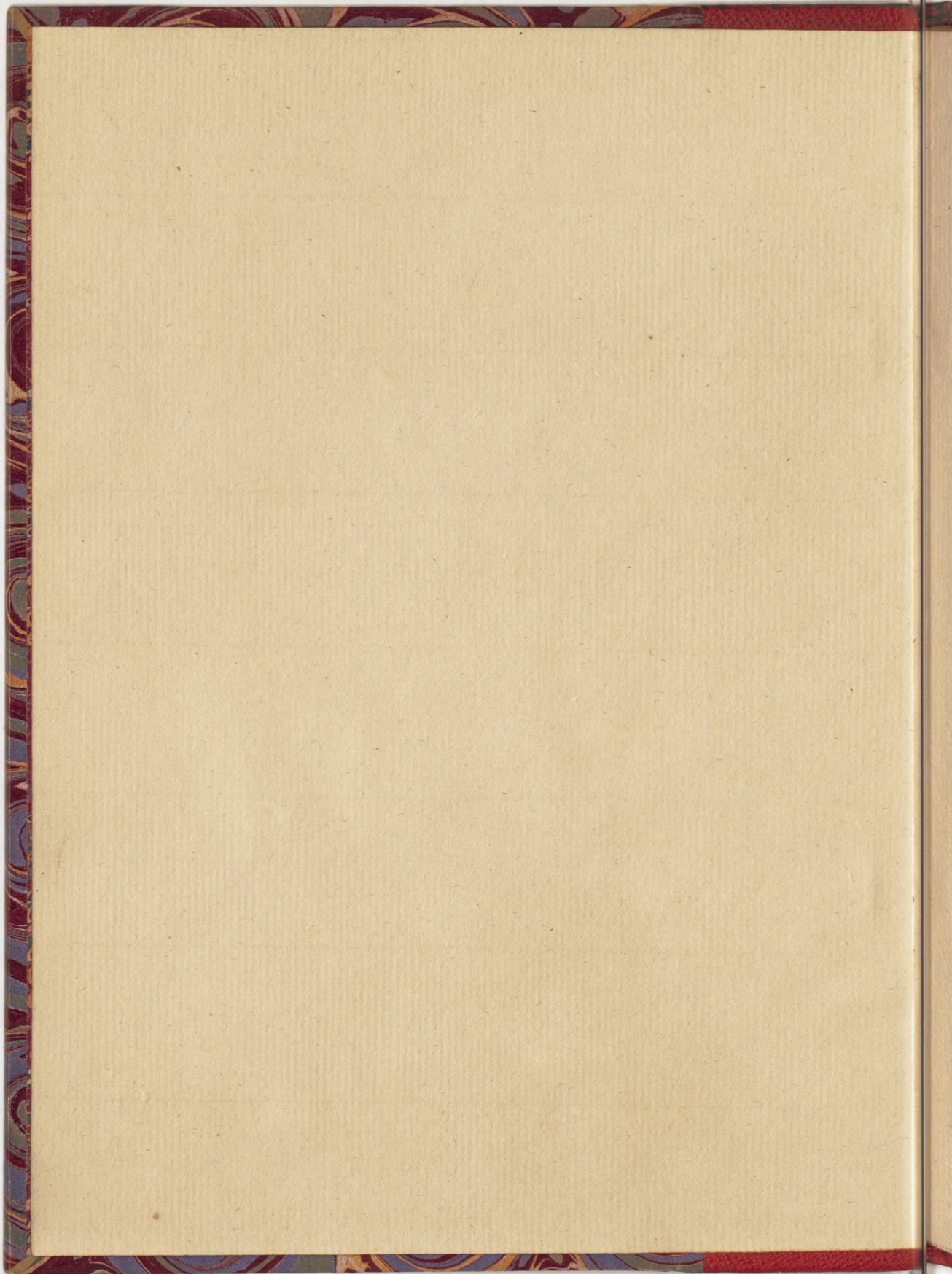
1649

1649

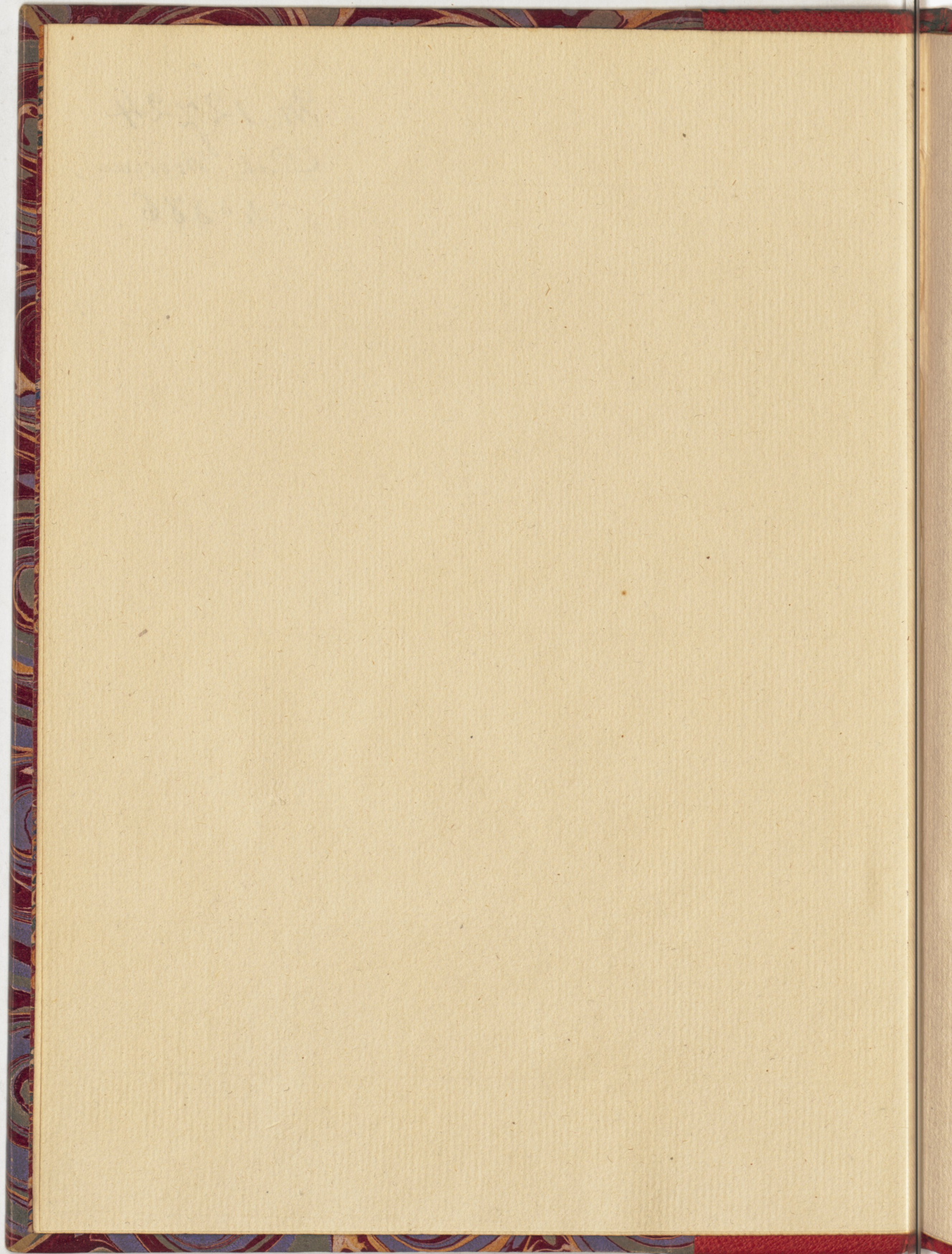








M. 12724.
Cat. Moreau,
n° 886.



4
1

L A
DECLARATION
DE MONSEIGNEUR
LE PRINCE
DE CONTY,
ET DE MESSIEURS
LES GENERAUX.



*Enregistrée au Parlement pour l'exécution de l'Arrest du
huitiesme Ianuier dernier, contre le Cardinal
Mazarin.*

POVR LE SOVLAGEMENT
des Peuples & la Paix generale.

Du 20 Mars 1649.



A PARIS,

Chez ALEXANDRE L'ESSELIN, rue de la vicille
Bouclerie, prés le pont S. Michel.

M. DC. XLIX.

Avec Permission.

307

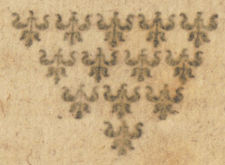
LA
DECLARATION
DE MONSIEUR
LE PRINCE
DE CONTY,
ET DE MESSIEURS
LES GENEVAUX.



Enregistrée au Parlement pour l'exécution de l'Arrest du
Sainctes Lamez dernier, contre le Cardinal
Mazarin.

POUR LE SOULAGEMENT
des Peuples & la Paix generale.

De 20 Mars 1649.



A PARIS,

Chez ALEXANDRE L'ESSELIN, rue de la vieille
Bouclerie, près le pont S. Michel.

M. DC. XLIX.

Avec Permission.



Concy, dit, que Monsieur le Duc de Longueville se-
LA DECLARATION DE

Monseigneur le Prince de Concy, & de
Messieurs les Generaux; Enregistree en Par-
lement pour l'execution de l'Arrest du huities-
me Janvier dernier contre le Cardinal Mazarin
pour le soulagement des Peuples, & la Paix
generalle.

Du 20 Mars 1649.



CE iour, la Cour toutes les Chambres as-
semblees, Monsieur le Prince de Con-
ty, a dit, que luy & Messieurs les Gene-
raux declarent qu'ils n'ont donne leurs
pretentions dont sont chargez leurs Deputez, que
pour la necessite ou ils se sont trouvez, de chercher
leur seurere, en cas que le Cardinal Mazarin deme-
re dans le Minister, & protestent de renoncer a leurs
interests particuliers des le moment qu'il en sera ex-
clus; mais en cela, comme en toute autre choses, ils se
soubmettent aux sentimens du Parlement, duquel ils
protestent de ne se point vouloir desvnr, declarant
qu'ils ne se sont iamais joints a cette Compagnie que
pour la Paix generale, le soulagement des Peuples, &

la confirmation de la Ville de Paris, que de ce, il auoit
 esté dressé memoire, signé dudit Sieur Prince de Con-
 ty lequel il a requis estre incové & mis au Greffe, ce qui
 a esté fait d'un commun vœu, arrest qu'il sera deliuré
 autant du present acte: Et encor ledit Sieur Prince de
 Conty, dit, que Monsieur le Duc de Longueuille se-
 ra dans les mesmes sentimens. Fait en Parlement l'an
 & Jour susdit. Signé DV TILLET.

*Collationé par moy Conseiller Secretaire
 du Roy, Maison & Couronne de
 France & de ses Finances.*

*Monsieur le Cardinal Maxarin
 pour le soulagement des Peuples, & la Paix
 generale.*



Du 20 Mars 1643.

Dieu, la Cour toutes les Chambres as-
 semblées, Monsieur le Prince de Con-
 ty, a dit, que luy & Messieurs les Gene-
 raux déclarent qu'ils n'ont donné leurs
 prétentions dont sont chargés leurs Deputés, que
 pour la nécessité où ils se sont trouvez, de chercher
 leur soulagement, en cas que le Cardinal Maxarin deman-
 de dans le Ministere, & protestent de renoncer à leurs
 intercessions particulieres dès le moment qu'il en sera ex-
 clus; mais en cela, comme en toute autre chose, ils se
 foudiment aux tenemens du Parlement, d'aduel ils
 protestent de ne se point vouloir deuin, déclarer
 qu'ils ne se sont jamais joints à cette Compagnie que
 pour la Paix generale, le soulagement des Peuples, &

